

Ce formulaire s'adresse à un particulier en affaires, à une société de personnes, à une société ou à tout autre entité qui agit en tant que fournisseur de la Société immobilière du Québec et qui désire que la Société immobilière du Québec verse directement dans son compte bancaire les sommes qui lui sont dues et payables en vertu du contrat.

Section 1 – Type de demande

Si vous désirez annuler votre inscription au dépôt direct ou effectuer des changements relatifs à votre compte ou à votre institution financière, vous devez remplir un nouvel exemplaire de ce formulaire.

<input type="checkbox"/> Nouvelle demande
<input type="checkbox"/> Modification des renseignements
<input type="checkbox"/> Arrêt du dépôt direct

Section 2 – Identification du fournisseur

Numéro de TVQ		Nom de l'entreprise	
Adresse		Bureau	Case postale, succursale postale
Ville	Code postal		Téléphone
			()
Courriel pour les avis de paiement (en lettres moulées)			

Section 3 – Institution financière

Nom de l'institution		
Adresse		Code postal
Numéro de l'Institution	Numéro de la succursale	Numéro de votre compte

Section 4 – Autorisation

IMPORTANT : Retournez ce formulaire avec un spécimen de chèque portant la mention « ANNULÉ » à l'adresse suivante : Société immobilière du Québec, Direction Gestion financière, 1075, rue de l'Amérique-Française, 2^e étage, Québec (Québec) G1R 5P8. **Si votre chèque n'est pas personnalisé,** joignez une confirmation écrite de votre institution financière contenant les renseignements vous identifiant. Inscrivez votre numéro d'identification au dos du chèque. Vous pouvez retourner le formulaire par télécopieur au 418-643-4581.

Cette demande doit être signée par le propriétaire de l'entreprise ou, dans le cas d'une société de personnes, par un associé ou encore, dans le cas d'un organisme ou d'une société, par le président, le vice-président, le secrétaire ou le trésorier.

Modification des informations relative à l'adhésion

Il incombe au particulier, à la société de personnes ou à la personne morale de faire connaître à la ISQ toute modification aux informations de la section 3 en remplissant à nouveau une formule d'adhésion ou en lui faisant parvenir un nouveau spécimen du chèque sur lequel il indiquera « annulé ». Un délais raisonnable doit être alloué pour toute modification avant qu'elle ne soit effective, c'est pourquoi vous ne devez jamais fermer un compte sans vous être assuré que votre prochain dépôt s'est bien effectué dans votre nouveau compte.

Nom du demandeur ou de la personne dûment autorisée le cas échéant (en majuscule)

Signature du demandeur ou de la personne dûment autorisée le cas échéant

Date